

COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL DU 04 JUIN 2008
A Saint Didier sur Chalaronne à 20 h 00

DU SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

L'an deux mille huit, le 04 juin, le Comité syndical réuni à Saint Didier sur Chalaronne, après convocation légale en date du 21 mai 2008, sous la présidence de Monsieur Christophe MEGARD, Président.

Le quorum étant atteint Monsieur MEGARD ouvre la séance.

Etaient présents : Monsieur Noël TEPPE, Monsieur Fabyen RIGOTTO, Monsieur Paul MONNIER, Monsieur Joseph BAILLET, Monsieur Jean-Paul GUILLOT, Monsieur Frédéric CHEVALIER, Monsieur Christophe MEGARD, Monsieur Yves CLAYETTE, Monsieur Georges-Laurent HYVERNAT, Monsieur Martial TRINQUE, Monsieur Jean-Michel LUX, Monsieur Baptiste LAURENT, Monsieur Gilles DUBOST, Monsieur Gérard MAURER, Monsieur Robert DEPLATIERE, Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, Monsieur Robert LAGRANGE, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Philippe THENON, Madame Muriel LUGA-GIRAUD, Monsieur Serge VARVIER, Monsieur Edouard BREVET, Monsieur Jacky NOUET, Monsieur Maurice VOISIN, Monsieur Philippe LODATO, Monsieur Roland LIEVRE, Monsieur Pierre SERGENT, Monsieur Jean-Gabriel FAUVET-MESSAT, Madame Anne-Marie BOUCHY, Madame Sylvie MOREY.

Etaient également présents : Monsieur André PHILIPPON, Madame RICHONNIER, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur Guy BROYER, Monsieur Robert BOUCHY, Monsieur Jean-Louis CONTI, Monsieur Jérôme AUGÉ, Monsieur Robert LAPALU, Madame Lucette LEVERT, Monsieur Pascal SCHIAVINI, Monsieur Gérard MONTARD, Monsieur Guy MORILLON, Monsieur Jean-Luc COLZART, Monsieur Pierre MILLET, Monsieur Michel BOISSON, Monsieur Marc TATON, Madame Christèle JOSSERAND, Monsieur Fabien LAMY, Monsieur Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Mademoiselle Alice PROST (chargée de mission du syndicat), Madame Véronique GELIN (secrétaire comptable du syndicat).

Etaient excusés : Monsieur Robert GIVRE et Monsieur Eric SCHNEIDER (délégués syndicaux de Sandrans), Monsieur Georges FAVERJON (Conseiller Général).

Monsieur Noël TEPPE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Début de la réunion : 20 h 15

Monsieur MEGARD ouvre la séance et remercie les membres de leur présence et tout particulièrement Madame Muriel LUGA GIRAUD, maire de Saint Didier sur Chalaronne pour son accueil et la mise à disposition de la salle de la Lyre.

Monsieur MEGARD informe les délégués que suite aux nombreuses sollicitations sur les plans de désherbages communaux, un petit document de synthèse a été distribué en début de séance et que le sujet pourra être abordé dans les questions diverses.

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITE SYNDICAL

Le compte rendu du Comité Syndical du 28 avril 2008 a été joint à la convocation du comité syndical du 04 juin 2008 et Monsieur MEGARD soumet au vote du Comité syndical ce dernier.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur MEGARD porte au vote le compte rendu.

Le compte rendu du comité syndical du 28.04.2008 est voté à l'unanimité des membres présents.

2 – PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION 2008

Monsieur Christophe MEGARD laisse la place à Alice PROST. Elle présente le planning des actions prévues sur le budget 2008. Elle explique que pour l'instant, celui-ci a du mal à être respecté suite à de nombreuses sollicitations pour des actions non prévues au contrat de rivière. Monsieur MEGARD souhaite que le syndicat essaye de respecter au mieux la programmation prévue pour les 7 années à venir.

Alice laisse la parole à Yannick BOISSIEUX, qui à son tour présente le planning des actions concernant sur 2008. Il explique que pour la fiche A33, les formations des employés communaux faites en partenariat avec le CNFPT sont terminées. Pour les plans de désherbage communaux, ceux des communes de Châtillon et Saint Etienne sont bien avancés. Yannick explique que pour 2008 il sera difficile de faire plus de 3 plans dans l'année mais que par la suite il s'engage à satisfaire au mieux les demandes. Pour la fiche A35, Yannick rappelle que vu les délais très courts pour déposer les dossiers MAET, il est satisfait du résultat, puisque environ 20 contrats MAET ont été signés. Pour la fiche A36, il pense rencontrer tous les interlocuteurs durant l'été. Et enfin, la fiche B3-1 qui concerne le plan de restauration des fossés de la Dombes. Yannick rappelle qu'une stagiaire travaille depuis avril sur le sujet et qu'il espère bien que le lancement des travaux se fera au printemps ou à l'automne 2009.

Un nouveau délégué pose la question sur la signification de tous les sigles : CNFPT, DIG, MAET, SCOT, CDRA,.....

Yannick précise la signification de ses sigles, et Alice PROST s'engage à ce qu'un petit lexique soit mis à disposition. Monsieur MEGARD demande à ce que dans les documents distribués, les termes soient écrits entièrement.

L'assemblée n'a pas d'autre question.

3 – CREATION D'UN POSTE DE TITULAIRE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

L'ensemble des tâches administratives inhérentes au contrat de rivière est assuré par une secrétaire comptable à 17H50 par semaine. Ce poste a été créé au 01 juin 2007 pour une durée de 7 mois, puis renouvelé au 1er janvier 2008. Or il s'avère qu'à ce jour, les 17H50 de l'actuel poste de secrétaire comptable ne permette plus d'effectuer l'ensemble des tâches affectées à ce poste par manque de temps. De plus, il arrive à échéance le 31/07/2008.

Monsieur Christophe MEGARD propose donc de remplacer l'actuel poste de secrétaire comptable à 17H50/semaine par un poste similaire à temps non complet soit 28H00/semaine dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les missions resteront les mêmes : assurer le secrétariat et la comptabilité du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

Monsieur MORILLON demande si le poste à 17H50 sera fermé.

Madame MOREY demande pourquoi le contrat n'était prévu que pour 7 mois.

Alice PROST répond qu'en effet le poste à 17H50 sera fermé et elle explique que le contrat n'avait été établi au départ que pour 7 mois car il était impossible de s'engager sur du plus long terme étant donné que le contrat de rivière n'était pas encore signé.

Monsieur MEGARD fait procédé au vote.

La création d'un poste de titulaire à 28H au grade d'adjoint administratif est votée à l'unanimité.

4 – VOTE D'UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS

Compte tenu de l'ancienneté des agents en poste, l'avancement d'échelon ne leur permet pas pour le moment une augmentation de salaire. Les seules revalorisations de salaire possible sont les augmentations du point de la fonction publique sur lequel est calculé la rémunération des agents, ce qui représente en moyenne moins de 1% par an. Afin de valoriser le travail des agents, leur implication ou prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, il est possible de mettre en place des primes.

Le bureau propose donc une indemnité d'exercice spécifique de service au profit des agents titulaires et non titulaires du grade d'ingénieur.

L'indemnité spécifique de service peut représenter 0 à 1.15 fois de 8 711.75€ par an et par agent. Le montant de la prime est fixé par arrêté du Président et correspondra à un pourcentage de cette somme. Celle proposée pour Alice PROST est de 186€ brut par mois soit 2 232€ par an, ce qui correspond à un coefficient de 0.25.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur MEGARD fait procédé au vote.

L'indemnité spécifique de service cadre d'emplois des ingénieurs est votée à l'unanimité.

5 – VOTE D'UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE DES AGENTS ADMINISTRATIFS

Monsieur MEGARD explique qu'il existe le même type de prime pour les emplois administratifs. Aussi, pour les mêmes raisons qu'exposées précédemment, le Président propose de mettre en place une indemnité d'administration et de technicité (IAT) au montant moyen de référence de 442.16€ pour les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs. Le montant de la prime peut varier entre 0 et 8 fois le montant de référence. Le coefficient de la prime sera fixé par arrêté.

Monsieur MORILLON demande si le coefficient a été défini.

Alice PROST répond que pour l'instant il n'a pas été défini étant donné que cette prime n'a pas encore été mise en place.

Monsieur MEGARD fait procéder au vote.

L'indemnité d'administration et de technicité des agents administratifs est votée à l'unanimité.

6 – ELECTION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Monsieur MEGARD rappelle que lors de la première réunion de bureau, celui-ci a décidé de la création de 4 commissions et de 3 groupes de travail. Les commissions ne réuniraient que des élus du syndicat alors que les groupes de travail seraient chargés du suivi d'une problématique et seraient constitués non seulement d'élus du syndicat mais aussi d'acteurs et administrations du territoire.

Monsieur MEGARD précise que chaque commission ou groupe de travail sera présidé par un membre du bureau. Les membres du bureau se sont déjà inscrits dans les commissions ou groupe de travail qui les intéressaient. Les autres membres du comité syndical sont appelés à participer également à ces commissions ou groupes de travail. Monsieur MEGARD souhaiterait voir les communes les plus réticentes au contrat de rivière participer aux différentes commissions pour qu'elles puissent s'exprimer sur les sujets qui les inquiètent.

Monsieur DUBOST précise qu'il serait intéressant que d'autres personnes que des agriculteurs soient présentes pour le groupe de travail pollutions diffuses.

□ Les 3 groupes de travail :

- ✓ **Groupe de travail « pollutions diffuses »** qui pilotera l'ensemble des actions concernant la maîtrise des pollutions diffuses des eaux superficielles par les produits phytosanitaires : mise en place et suivi des MAET et d'un site pilote pour l'agriculture, suivi des plans de désherbage communaux, sensibilisation des particuliers pour améliorer leurs pratiques phytosanitaires.. (Première réunion prévue le 08.07.2008)

Président désigné par le bureau : Monsieur DUBOST

Autres membres intéressés par ce groupe de travail : Monsieur LIEVRE, Monsieur GIVRE, Monsieur THENON, Monsieur BREVET, Monsieur RIGOTTO.

- ✓ **Groupe de travail « étangs de la dombes »** qui s'intéressera aux actions concernant la gestion des étangs dombistes : programme de restauration des

fossés, rédaction d'un guide de bonnes pratiques pour la gestion des étangs, mise en place et suivi d'un site pilote pour la gestion des sédiments fins.... (Première réunion prévue le 24.06.2008)

Président désigné par le bureau : Monsieur LIEVRE

Membres intéressés par ce groupe de travail : Monsieur DUBOST, Monsieur GIVRE, Monsieur BAILLET, Monsieur NOUET, Monsieur LODATO.

- ✓ **Groupe de travail « paysage, urbanisme et tourisme »** qui participera à la mise en place des actions du contrat à vocation paysagère, urbanistique et touristique : valorisation de la rivière dans les bourgs, mise en place de sentiers de randonnée au fil de l'eau, mise en place d'un observatoire des oiseaux dans la Dombes.....

Président désigné par le bureau : Monsieur LODATO.

Membres intéressés par ce groupe de travail: Monsieur CHAMPION, Monsieur DEPLATIERE, Madame BOUCHY, Madame MOREY, Monsieur TRINQUE, Monsieur LAURENT, Madame LEVERT, Monsieur VARVIER, Monsieur LAGRANGE, Monsieur CHEVALIER, Monsieur MORILLON.

□ **Election des membres des différentes commissions :**

Monsieur le Président présente les différentes commissions à mettre en place pour faciliter le travail du bureau et du Comité Syndical. En accord avec les membres du bureau, le nombre des membres de chaque commission est fixé au maximum de 7 à l'exception de la commission appel d'offres où le code Gct le fixe à 5 plus le Président.

- ✓ **Commission finances et programmation** qui consistera à travailler sur la programmation des actions ainsi que sur leur mode de financement et de préparer le budget. Monsieur Megard souhaite impliquer dans cette commission les communes réticentes au contrat de rivière.

Membres intéressés par cette commission : Madame LUGA-GIRAUD, Monsieur MEGARD, Monsieur LODATO, Monsieur CLAYETTE.

Monsieur MEGARD propose de solliciter la commune de Monthieux pour participer à cette commission.

- ✓ **Commission travaux** qui consistera à définir les travaux (rédaction et validation des CCTP) et d'assurer le suivi des travaux (réunions sur le terrain). Il est décidé de faire des commissions travaux selon la localisation géographique des travaux.

Membres intéressés par cette commission :

Commission amont : Monsieur LODATO, Monsieur LIEVRE, Monsieur DUBOST, Monsieur BAILLET, Monsieur TEPPE

Commission moyenne Chalaronne : Monsieur TRINQUE, Monsieur TEPPE, Monsieur MEGARD, Madame RICHONNIER.

Commission aval: Madame LUGA-GIRAUD, Monsieur BREVET, Monsieur TEPPE, Madame STEIBEL.

Commission Calonne : Monsieur LAURENT, Monsieur LAGRANGE, Monsieur BOISSON, Monsieur CHEVALIER, Monsieur MORILLON, Monsieur FAUVET –MESSAT, Monsieur MONTARD.

Commission Avanon : Monsieur MONNIER, Monsieur HYVERNAT, Monsieur LAURENT, Madame BOUCHY

Commission Râche : Monsieur FAUVET-MESSAT, Monsieur MARQUETOUX.

Commission Moignans : Madame MOREY, Monsieur RIGOTTO, Monsieur BOUCHY, Monsieur TRINQUE

Commission Relevant ; Monsieur THENON, Madame RICHONNIER.

- ✓ **Commission communication** qui consistera à définir les moyens de communication à l'intérieur et à l'extérieur du syndicat, notamment vis-à-vis de nos membres, de la population et des autres structures ou collectivités. Elle participerait à la définition

du contenu des outils : journaux, plaquettes, journées thématiques, articles de presse, site internet.....

Membres intéressés par cette commission : Monsieur CHAMPION, Monsieur TRINQUE, Monsieur CONTI, Madame BOUCHY, Monsieur MEGARD

- ✓ **Commission appel d'offre** qui sera chargée de l'attribution et du suivi des marchés.

Il est décidé pour cette commission de désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

Membres intéressés par cette commission :

Titulaires :

Monsieur MEGARD,
Madame LUGA-GIRAUD,
Monsieur LAURENT,
Monsieur LODATO,
Monsieur TRINQUE,
Monsieur LIEVRE.

Suppléants :

Monsieur DUBOST,
Monsieur BREVET,
Monsieur CHAMPION,
Monsieur TEPPE,
Monsieur LAGRANGE,
Madame LEVERT.

7 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT

Monsieur MEGARD rappelle que depuis sa réélection il ne perçoit plus d'indemnité. Afin que le temps consacré par Monsieur le Président au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne soit reconnu, il est proposé de reconduire l'indemnité qui existait déjà soit une indemnité financière de 683.21 euros bruts / mois correspondant à 14.84 % de l'indice 1015 et qu'elle lui soit versée rétroactivement au jour de sa prise de fonction.

Cette indemnité est prévue au budget du Syndicat des Territoires de Chalaronne.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur MEGARD fait procéder au vote.

L'indemnité de fonction de Monsieur le Président est votée à l'unanimité des membres présents

8 – DELEGATION A MONSIEUR LE PRESIDENT DU SRTC

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Pour permettre une application rapide et efficace des mesures de gestion courante, le Président pourrait se voir déléguer un certain nombre de compétences du type de celles qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire (art L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales).

Le Président pourrait être chargé :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur à 90 000 euros qui seront passés sans formalités préalables, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de régler les conséquences dommageables des accidents, vols ou effraction dans lesquels sont impliquées les véhicules du Syndicat dans la limite fixée au contrat d'assurance,
- de fixer la rémunération des stagiaires, dans les limites des montants inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Président rendra compte de l'exercice de cette compétence lors des prochaines réunions du comité syndical.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur MEGARD fait procéder au vote.

La délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président du SRTC est votée à la majorité des membres présents (1 vote contre).

9 - DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE COMITE SYNDICAL

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

Pour permettre une application rapide et efficace des mesures de gestion courante, le Bureau pourrait se voir déléguer un certain nombre de compétences du type de celles qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire (art L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales).

Le Bureau pourrait être chargé :

- de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- d'intenter au nom du Syndicat des Rivières les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui,
- de décider du lieu de réunion des Comités Syndicaux,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant compris entre 90 000 euros et 230 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de procéder, dans les limites des montants inscrits au budgets, au montage des plans de financement des actions prévues et au vote des demandes de subventions auprès des organismes publics et autres partenaires du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne , et nécessaire à leur engagement.

L'assemblée n'a pas de questions.

Monsieur MEGARD fait procéder au vote.

La délégation d'un certain nombre de compétences au bureau du SRTC est votée à l'unanimité des membres présents.

10 – DIG (DECLARATION D'INTERET GENERAL)

Monsieur MEGARD donne la parole à Alice PROST.

Alice rappelle le contexte :

Le programme de restauration et d'entretien de la ripisylve, du bois mort et de lutte contre les espèces invasives (fiche B1-1.1 du contrat de rivière) concerne tous les cours d'eaux des territoires de Chalaronne à savoir 6 affluents rive gauche de la Saône et leurs affluents, soit la Chalaronne et ses affluents, l'Avanon, le Jorfon, la Petite Calonne, le Râche, et la Calonne.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement. En application des articles L 151-36 à L 151-40 du Code rural, le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux ayant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Dans le cas présent ces travaux visent « l'entretien et l'aménagement de cours d'eau non domaniaux, y compris les accès à ces cours d'eau »; ainsi que « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. ». Cette maîtrise d'ouvrage s'applique sur l'ensemble du territoire du contrat de rivière.

Le décret n°93- 1182 du 21 octobre 1993 fixe les conditions d'application de l'article L211-7 du code de l'environnement et les dispositions communes et particulières sont applicables.

Ces travaux rendent donc nécessaire une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui aura également pour but de légitimer l'investissement de fonds publics sur des terrains privés.

En application de l'article (L215.18 du Code de l'Environnement), le syndicat pourra jouir d'une servitude de passage pour les personnes habilitées et les engins pendant l'exécution des travaux. Malgré cette servitude, le SRTC souhaite dans la mesure du possible informer directement les propriétaires riverains de la tenue des travaux.

Le plan de restauration des boisements de berges prévoyait d'intervenir en premier sur des secteurs identifiés comme prioritaire.

Pour 2008, il est proposé d'intervenir :

- sur l'Avanon du pont de Taille Fer au pont de la RD933 soit 4.7 km
- sur la Chalaronne à Villars du bois du Petit Vernay au rejet de la STEP soit 4.7 km
- sur la Chalaronne (Abergement Clémencia / Dompierre) de la Passerelle de la Planche à l'aval de la confluence avec la Vieille Chalaronne soit 3.38 km
- sur la Chalaronne (St Didier/Thoissey) du gué du moulin des Vernes à la confluence avec les Echudes soit 4.414 km
- sur la Calonne (Guéreins) du seuil du canal du moulin du bourg à la confluence avec la Saône soit 1.263 km
- sur le Râche (Genouilleux) sur la partie amont des Creuses, puis de la sortie des Creuses à sa confluence avec la Saône.

Le montant de ces travaux a été estimé à 136 000 euros.

Le coût d'instruction d'une DIG est de 3000 euros. Aussi, il est proposé de ne pas demander une DIG pour la seule année 2008 mais pour la durée complète du contrat de rivière. Ainsi pour chaque tronçon de rivière, la DIG identifie les objectifs de restauration poursuivis, et la nature des travaux envisagés. Restera à la charge du syndicat de décider annuellement des tronçons de rivière qui seront restaurés l'année suivante.

Monsieur TEPPE demande si le coût des travaux prévus ne sera pas sous estimé par rapport au montant budgété étant donné le décalage entre l'estimation du coût et l'engagement des travaux.

Alice explique que les montants ont été réajustés début 2008 et qu'une marge a été prévue. Elle précise que pour la réalisation des travaux à l'automne, la DIG devrait être déposée avant le 15 juin.

Monsieur MEGARD fait procédé au vote.

La Déclaration d'Intérêt Général est votée à l'unanimité.

10 – INFORMATION SUR LA NBI (NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE)

Monsieur MEGARD informe l'assemblée qu'après une réunion avec Monsieur PEYRASTRE du Centre de Gestion de l'Ain, celui-ci nous a informé que les fonctions d'Alice PROST lui ouvraient droit à la NBI (nouvelle bonification indiciaire) pour ces fonctions de directrice d'un établissement public local. Cette NBI est considérée comme un élément de salaire à part entière, il est donc de droit et relatif aux fonctions occupées par Alice. L'attribution de cette NBI relève de la décision du Président qui est chargé d'apprécier l'adéquation entre les fonctions réellement occupées par Alice et les fonctions éligibles à la NBI. Le Syndicat des Rivières des territoires de Chalaronne étant assimilable à une collectivité de moins de 2000 habitants, le nombre de points attribués à Alice serait de 15.

Celle-ci est versée mensuellement et peut-être versée rétroactivement à la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle loi.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Plan de désherbage communal et acquisition de matériel.

Monsieur MEGARD rappelle qu'il sera possible de faire environ 3 à 5 plans de désherbage par an. Yannick BOISSIEUX intervient en disant que cette année la mise en place sera plus longue et qu'il lui sera difficile d'atteindre l'objectif cette année, mais qu'il espère pouvoir augmenter ce nombre d'ici la fin du contrat de rivière.

Monsieur MEGARD rappelle que les plans de désherbage se feront selon l'ordre des demandes.

Pour l'acquisition de matériel Yannick souhaite grouper les achats afin de négocier de meilleurs prix et s'engage plutôt pour le printemps 2009.

Fin de réunion : 21H50

Le Président,
Christophe MEGARD

